

### 631 (VII). Travaux futurs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la liberté de l'information

*L'Assemblée générale,*

Réaffirmant que la liberté de l'information est un droit fondamental de l'homme et la pierre de touche de toutes les libertés tenues en honneur par l'Organisation des Nations Unies et que l'une des tâches essentielles de l'Organisation des Nations Unies consiste à favoriser cette liberté,

Considérant que l'Assemblée générale a entrepris<sup>4</sup>, en 1946, d'étudier les problèmes de la liberté de l'information au sein des Nations Unies et qu'elle continue à s'intéresser grandement auxdits problèmes et à s'en occuper directement,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre les études, les enquêtes et les recherches en vue d'aboutir à des solutions positives tendant à éliminer les obstacles au libre échange des informations,

Considérant que la Troisième Commission n'a pas examiné, lors des sixième et septième sessions de l'Assemblée générale, le projet de Convention relative à la liberté de l'information<sup>5</sup>,

Constatant que le Conseil économique et social a décidé, dans sa résolution 442 C (XIV) du 13 juin 1952, de choisir à titre personnel, pour une période expérimentale d'un an, un rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information,

Constatant que le Rapporteur désigné par le Conseil a déjà commencé, en collaboration avec le Secrétaire général et les institutions spécialisées, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi qu'avec les organisations professionnelles intéressées tant nationales qu'internationales, de préparer<sup>6</sup>, pour le soumettre au Conseil en 1953, un rapport traitant quant au fond des grands problèmes et des principaux événements contemporains dans le domaine de la liberté de l'information, ainsi que des recommandations concernant les mesures pratiques que le Conseil pourrait prendre pour surmonter ceux des obstacles à une plus complète jouissance de la liberté de l'information qui peuvent être actuellement surmontés,

1. *Prie* le Secrétaire général de communiquer les procès-verbaux de la Troisième Commission concernant la liberté de l'information au Conseil économique et social afin que celui-ci puisse les prendre en considération au cours de ses études et discussions;

2. *Décide* de poursuivre à sa huitième session — sur la base du rapport que le Rapporteur doit soumettre au Conseil économique et social en 1953 et lorsque le Conseil aura étudié ce rapport — l'examen du problème qui consiste à favoriser et à protéger la liberté de l'information (et notamment l'examen du projet de Convention relative à la liberté de l'information); et, en conséquence,

3. *Demande* au Conseil économique et social de soumettre à l'Assemblée générale, pour sa huitième session, un exposé de ses vues et plans concernant les travaux futurs dans le domaine de la liberté de l'information.

*403ème séance plénière,  
le 16 décembre 1952.*

<sup>4</sup> Voir la résolution 59 (I).

<sup>5</sup> Voir le document A/AC.42/7, annexe A.

<sup>6</sup> Voir le document E/2345.

### 632 (VII). Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse

*L'Assemblée générale,*

Considérant l'œuvre constructive que la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse a accomplie au cours de ses cinq sessions,

Considérant qu'elle n'a pas encore eu l'occasion d'exprimer une opinion sur l'œuvre de la Sous-Commission,

1. *Décide* d'exprimer sa satisfaction devant l'œuvre accomplie par la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre ses remerciements à la Sous-Commission pour les services importants qu'elle a rendus en s'acquittant de sa tâche.

*403ème séance plénière,  
le 16 décembre 1952.*

### 633 (VII). Moyens d'information dans les régions insuffisamment développées du monde

*L'Assemblée générale,*

Considérant que, pour assurer comme il convient le développement de l'opinion publique dans les pays insuffisamment développés, il est indispensable de donner à des entreprises nationales d'information indépendantes des facilités et une assistance qui leur permettent de contribuer à la diffusion des informations, au développement de la culture nationale et à la compréhension internationale,

Convaincue que le développement des entreprises d'information contribue de façon notable au progrès économique et social des peuples,

Convaincue que l'heure est venue d'élaborer un programme et un plan d'action concrets en la matière,

Notant avec satisfaction la décision que le Conseil économique et social a prise par sa résolution 442 E (XIV) du 13 juin 1952 concernant l'étude des moyens propres à encourager et à développer des entreprises nationales d'information indépendantes,

Constatant cependant que la portée de la décision susmentionnée se limite à l'encouragement et au développement des entreprises nationales d'information indépendantes, y compris la presse, la radio, les actualités cinématographiques et la télévision, en conséquence,

1. *Invite* le Conseil économique et social à considérer, compte tenu des débats de la septième session de l'Assemblée générale, l'opportunité d'élargir le cadre de son étude de la question; et, à cette fin,

2. *Invite* le Secrétaire général, quand il élaborera le rapport prévu par la résolution précitée du Conseil, à établir en outre un programme d'action concret qui comprendrait notamment:

a) Des mesures pour réduire les obstacles économiques et financiers dans le domaine de l'information,

b) Des mesures pour organiser et favoriser l'échange entre pays de personnel d'information,

c) Des mesures pour faciliter la formation du personnel d'information, l'amélioration des normes professionnelles et techniques, l'octroi de bourses de perfectionnement et l'organisation de cycles d'études régionaux,